

MARCHE N° 07/128/CUMPM
AVENANT N° 1
AYANT POUR OBJET DE PRECISER :
LA MODIFICATION DE PRESTATIONS DE GENIE CIVIL ET
D'EQUIPEMENTS POUR LA DESSERTE SANITAIRE DU CORDON
DU JAI A CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE
Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, ou son représentant
D'une part,

ET,

L'entreprise SOC
Immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° B 379 278 815
Ayant son siège social avenue de Pagnot – BP 51 – 33166 Saint Médard en Jalles
Représentée par Monsieur SEGUIN Patrick, Président
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé :

OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre du marché de conception réalisation, n° 07/128/CUMPM, l'entreprise SOC s'est engagée à réaliser la desserte sanitaire du Cordon du Jai à Châteauneuf les Martigues.

À l'issue de la phase conception, puis en cours de réalisation, certaines adaptations sont apparues nécessaires.

L'ensemble de ces adaptations entraînent une modification du montant du marché.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n° 1 au marché 07/128/CUMPM notifié le 27 août 2007, relatif à la desserte sanitaire du Cordon du Jai à Châteauneuf Les Martigues.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET**Article 1 .1 : Modifications entraînant une plus value**

1. Génie civil :
 - Extension du local technique : une modification en cours du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-Les-Martigues peut conduire à une augmentation du volume d'effluent à traiter, ce qui nécessitera le cas échéant, le remplacement de la cuve. Il est donc nécessaire de dimensionner le génie civil pour permettre cet agrandissement futur. La plus value s'élève à 8 600,00 Euros HT.
2. Equipements :
 - Mise en place d'une potence de manutention des pompes : cet équipement est nécessaire à la maintenance future du site. La plus value s'élève à 1 130,00 Euros HT.
 - À la demande conjointe du Maître d'ouvrage et de l'exploitant, il a été demandé d'éviter la pose d'équipements visibles en inox en raison du risque de vol :
 - Mise en place d'un capot en polyester sur cuve. La plus value s'élève à 680,00 Euros HT ;
 - Mise en place d'un caillebotis polyester sur le filtre anti-odeur. La plus value s'élève à 390,00 Euros HT ;
 - Grilles anti-chute sur la trémie du local : cet équipement n'était pas prévu dans l'offre, mais a été estimé impératif par le maître d'ouvrage et l'exploitant. La plus value s'élève à 1 100,00 Euros HT ;
 - Fourniture et pose d'un onduleur sur l'alimentation 220 v du système de surveillance du réseau : cet équipement a été jugé utile pour pallier des légères variations d'alimentation. La plus value s'élève à 380,00 Euros HT ;
 - Fourniture et pose d'une prise d'eau et d'un disconnecteur sur le lavabo du local technique : cet équipement n'était pas prévu dans l'offre, mais a été estimé nécessaire par le maître d'ouvrage et l'exploitant. La plus value s'élève à 240,00 Euros HT.
3. Branchements particuliers
 - Création de 2 branchements particuliers supplémentaires : Le quantitatif théorique a été fait sur la base du nombre de parcelles à desservir or pour

certaines il y a 2 abonnements d'eau distinct ayant conduit à la réalisation de 2 branchements d'assainissement distincts. La plus value s'élève à 1 040,00 Euros HT.

Article 1.2 : Modifications entraînant une moins value

1. Génie civil :
 - Suppression de la fenêtre du local technique : l'exploitant souhaitant que toutes les ouvertures du local technique soient télésurveillées, il a été décidé de supprimer la fenêtre. La moins value s'élève à 380,00 Euros HT ;
- 2 Équipements :
 - Suppression du groupe électrogène : cet équipement était prévu dans le Programme Fonctionnel Détaillé et donc dans l'offre. Mais il est jugé inutile par l'entreprise SOC. Après justification de l'entreprise et vérification auprès de l'EDF de l'occurrence des pannes électriques dans le secteur, cet équipement ne sera pas installé. La moins value s'élève à 15 000,00 Euros HT.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Le montant global du marché figurant à l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant initial du marché HT	845 005,00 € H.T
Montant avenant n°1 HT	- 1 760,00 € HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT	843 245,00 € H.T
TVA 19,6	165 276,02 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC	1 008 521,02 € T.T.C

Soit une diminution de 0,21 % du montant du marché initial.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du contrat, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Cet avenant prendra effet à compter de la date de réception de sa notification, par le titulaire.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux
Le

Lu et approuvé
Le Président
de l' **entreprise SOC**

Patrick SEGUIN

Lu et approuvé
**Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence
Métropole**
ou son représentant

Eugène CASELLI

